

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2020



L'an deux mille vingt,

Le onze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de Mme Sandrine DORE, Vice-Présidente.

Date de convocation : 06 mars 2020.

Présents : (09) René GAUTHERON, Sandrine DORE, Sylvie ALLEGRE, Fabrice ROUSSET (arrivé à 18h03, point n°2), Gilbert GONCALVES, Elizabeth JOPPE, Janig MOURO, Maryvonne PROAL, Denise ROYBET.

Absents : (02) Aude DE VIGNEMONT, Franck MILLEVILLE.

Pouvoirs : (01) Aude DE VIGNEMONT à Sandrine DORE.

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEGRE.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 octobre 2019,
2. Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2019,
3. Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2019,
4. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2019,
5. Finances – Adhésions aux organismes extérieurs pour l'année 2020,
6. Finances – Subventions aux associations pour l'année 2020,
7. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2020,
8. Questions diverses.

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du CCAS qui se réunissent pour la dernière séance du mandat. Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Président du CCAS. A l'unanimité, les membres du CCAS ont élu Mme Sandrine DORE, Vice-Présidente du CCAS, en tant que Présidente de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 octobre 2019

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 30 octobre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

2. Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2019

Délibération n°2020-001

Rapporteur : René GAUTHERON, Président.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif relatif à l'exercice 2019, le Conseil d'administration examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2019	CA 2019	Proposé 2020		BP 2019	CA 2019	Proposé 2020
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	11 253,00 €	7 253,29 €	13 653,00 €	002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	4 766,61 €	4 766,61 €	4 824,43 €
60623 - Alimentation (goûter des seniors et autres événements)	1 600,00 €	643,90 €	1 600,00 €	70 PRODUIT DES SERVICES	500,00 €	464,00 €	500,00 €
60632 - Fournitures de petits équipements pour événements	500,00 €	0,00 €	400,00 €	706 - Encasement du portage de repas	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611 - Prestations de service (événements conférence des financeurs)	5 000,00 €	4 109,61 €	7 800,00 €	706 - Encasement de la navette	500,00 €	464,00 €	500,00 €
6135 - Location mobilière (dont navette centre commercial)	400,00 €	198,00 €	400,00 €	706 - Encasement du transport AGV	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €		70878 - Remboursements exceptionnels (impayés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182 - Documentation (abonnements, revue...)	0,00 €	0,00 €	200,00 €	74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS REÇUES	24 552,00 €	4 552,00 €	27 350,00 €
6188 - Autres frais divers	500,00 €	500,00 €	500,00 €	7474 - Participation communale au budget du CCAS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
6228 - Divers	0,00 €			7473 - Subvention du Département de l'Isère (appel à projet)	4 552,00 €	4 552,00 €	7 350,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6237 - Publications (plaquette pour les seniors, etc.)	500,00 €		500,00 €	7713 - Libéralités reçues (dons)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6238 - Affiches pour événements et enveloppes avec logo	800,00 €	476,40 €					
6247 - Transport collectif	1 000,00 €	272,38 €	500,00 €				
6281 - Concours divers (UDCCAS, UNCCAS, Alertes38, TASDA)	853,00 €	853,00 €	853,00 €				
637 - Autres impôts et taxes (SACEM)	100,00 €	0,00 €	100,00 €				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 000,00 €	3 819,12 €	4 000,00 €				
6218 - Autre personnel extérieur	4 000,00 €	3 819,12 €	4 000,00 €				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 900,00 €	23 885,77 €	44 183,00 €				
6662 - Aides	9 000,00 €	1 088,98 €	9 000,00 €				
<i>Aides exceptionnelles</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>					
<i>Quotient familial</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>1 088,98 €</i>	<i>4 000,00 €</i>				
6573 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics	27 537,00 €	20 799,79 €	27 870,00 €				
<i>Contribution annuelle au SIMPA</i>	<i>9 537,00 €</i>	<i>9 537,00 €</i>	<i>9 870,00 €</i>				
<i>Quotient familial CCAS sur activités enfance-jeunesse</i>	<i>18 000,00 €</i>	<i>11 262,79 €</i>	<i>18 000,00 €</i>				
6574 - Subventions de fonctionnement aux organismes privés	7 313,00 €	1 997,00 €	7 313,00 €				
6541 - Créances irrécouvrables	50,00 €	0,00 €	0,00 €				
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	665,61 €	0,00 €	838,43 €				
TOTAL	59 818,61 €	34 958,18 €	62 674,43 €	TOTAL	59 818,61 €	39 782,61 €	62 674,43 €

Le Conseil d'administration s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme Mouro demande si le CCAS a reçu des demandes d'aide sociale l'année dernière. Il lui est répondu que non. Mme Doré précise que les demandes passent normalement par une assistante sociale avant d'être transmises au CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du CCAS de Biviers relatif à l'exercice 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à **Punanimité** :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif relatifs à l'exercice 2019.
- **Approuve** le compte de gestion du CCAS de Biviers établi au titre de l'exercice 2019 par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2019

Délibération n°2020-002

Rapporteur : Sandrine DORE, Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif de l'exercice 2019 du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 35 016 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2018 de 4 766,61 €, soit un total de 39 782,61 €.

Dépenses : 34 958,18 €.

D'où un excédent de fonctionnement de 39 782,61 € - 34 958,18 € = 4 824,43 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

D'où un résultat d'investissement de 0,00 €.

Le Président du CCAS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2018 du CCAS de Biviers,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif 2019 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du CCAS établi au titre de l'exercice 2019 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2019

Délibération n°2020-003

Rapporteur : René GAUTHERON, Président.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 4 824,43 €, au budget primitif de l'exercice 2020 en recettes au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2019, telle que présentée ci-avant.

5. Finances – Adhésion aux organismes extérieurs pour l'année 2020

Délibération n°2020-004

Rapporteur : René GAUTHERON, Président.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration de renouveler l'adhésion du CCAS aux organismes extérieurs suivants pour l'année 2020 :

- UNCCAS (Union nationale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 73,00 € pour l'année 2020, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2019.
- UDCCAS (Union départementale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 80,00 € pour l'année 2020, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2019.
- ALERTES 38, dont il est proposé de verser 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2020, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2019.
- TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile), dont le montant de l'adhésion est de 600,00 € pour l'année 2020, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2019.

M. Rousset demande des précisions sur ce que proposent l'association ALERTES 38 et TASDA. Mme Doré lui apporte les précisions demandées.

Il est précisé que le SIMPA n'est quant à lui pas une association à laquelle le CCAS doit adhérer mais bien un syndicat intercommunal dont le CCAS est membre de droit et auquel il verse à ce titre une contribution annuelle obligatoire devant être prévue au budget. Pour information, la contribution annuelle au SIMPA pour l'année 2020 est de 9 870,00 €, en hausse de 333 € par rapport au montant de la contribution 2019.

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à **Punanimité** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2020 et de verser à cet effet une cotisation de 73,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS au titre de l'année 2020 et de verser à cet effet une cotisation de 80,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « ALERTES 38 » au titre de l'année 2020 et de verser à cet effet une cotisation de 100,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « TASDA » au titre de l'année 2020 et de verser à cet effet une cotisation de 600,00 €.
- **Prend acte** de la contribution annuelle de 9 870,00 € à verser au Syndicat Intercommunal de la Maison des Personnes Agées (SIMPA) au titre de l'exercice 2020, qui sera inscrite au budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020.

6. Finances – Subvention aux associations pour l'année 2020

Délibération n°2020-005

Rapporteur : René GAUTHERON, Président.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

Associations	Montant attribué
Sud Isère TéléAlarme	300,00 €
A.P.E.P.L.E.A.H.	200,00 €
Subventions exceptionnelles	6 813,00 €
TOTAL	7 313,00 €

M. le Président explique que la réserve de 6 813 € comprend 5 000 € de subventions restant en suspens pour l'ADMR dont il a rencontré le Président en compagnie de la Vice-Présidente du CCAS. Le Président précise que l'ADMR de Biviers va bientôt devoir faire un choix et prendre la décision de poursuivre ou non d'ici la fin de l'année. Il ne s'agit pas pour le CCAS de verser de l'argent qui va créer un excédent et être reversé par la suite au bureau départemental. Il s'agit de les aider à boucler leur budget en cas de besoin, si d'avenir ils décidaient une cessation d'activité.

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à **Punanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association Sud Isère TéléAlarme une subvention de 300 € pour l'année 2020.
- **Décide** d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (A.P.E.P.L.E.A.H.) une subvention de 200 € pour l'année 2020.

- **Décide** de prévoir une enveloppe de 6 813 € au budget 2020 au titre des subventions exceptionnelles.

7. Finances – Vote du budget primitif pour l'exercice 2020

Délibération n°2020-006

Rapporteur : René GAUTHERON, Président.

M. le Président présente le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il souligne que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité.

Il mentionne que le budget doit être voté en équilibre réel.

Il détaille ensuite les dépenses et recettes de l'exercice.

Mme Joppé demande pourquoi le CCAS ne finance pas la maison de retraite du Rozat située à Saint-Ismier. Il lui est indiqué que la commune a à l'époque financé deux lits via la participation à la construction, mais que depuis la structure s'auto-finance en ce qui concerne ses dépenses de fonctionnement et bénéficie de subventions de la part de la commune de Saint-Ismier en ce qui concerne leurs investissements, car la commune de Saint-Ismier est propriétaire des locaux.

Le budget 2020 du CCAS peut se résumer ainsi après affectation des résultats de l'exercice 2019 :

- **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 57 850,00 € + 4 824,43 € (excédent antérieur reporté) = 62 674,43 €

Dépenses : 62 674,43 €

- **Section d'Investissement :**

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

Sur le rapport effectué par M. le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à **l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

8. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 32 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil d'administration du 11 mars 2020

Fin de séance : 18 heures 32 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2020-001	Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2019
2020-002	Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2019,
2020-003	Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2019
2020-004	Finances – Adhésions aux organismes extérieurs pour l'année 2020
2020-005	Finances – Subventions aux associations pour l'année 2020
2020-006	Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2020

Fait et délibéré le 11 mars 2020 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Sandrine DORE	
Sylvie ALLEGRE	<i>Secrétaire de séance</i> 
Franck MILLEVILLE	<i>Absent</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Absente, Pouvoir à Sandrine DORE</i>
Fabrice ROUSSET	
Gilbert GONCALVES	
Elizabeth JOPPE	
Janing MOURO	
Maryvonne PROAL	
Denise ROYBET	